Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Brévainville

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

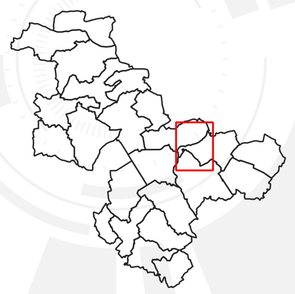

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 2

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- Lit mineur - cours d'eau
- Limite communale (non contractuelle)

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface
02	Voirie	Commune	166.02
03	Voirie	Commune	196.55
16	Voirie	Commune	254.31
17	Equipement	Commune	1123.53
18	Voirie	Commune	1744.68
22	Accès lotissement	Commune	1052.04
24	Mise en conformité des équipements avec le principe de continuité écologique	Communauté de Communes	1831.38

0 100 200 m